

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Alysé

Pour la performance des éleveurs



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE

30/08/2024

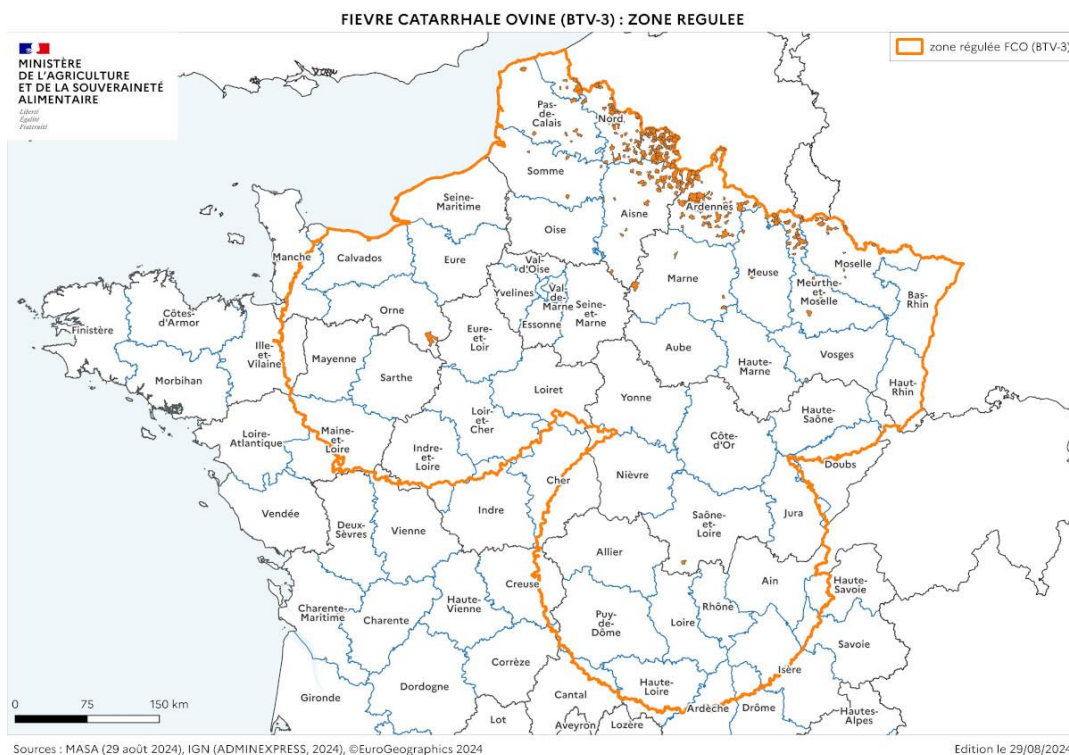
FCO stéréotype 3 : tout le département de l'Yonne en zone régulée (sauf la commune de Sainpuits)

Une vaccination nécessaire !

Depuis octobre 2023 et son apparition aux Pays-Bas, le sérotype 3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO-BTV3) a engendré des impacts significatifs dans les élevages infectés en Allemagne, Belgique et aux Pays-Bas.

Fin juillet, les insectes vecteurs étant en forte période d'activité, de nombreux nouveaux foyers sont apparus, dont deux proches de la frontière franco-belge, ayant conduit à la création d'une zone régulée, dans le nord de la France, à compter du 2 août.

La confirmation de la progression vers l'Ouest et le Centre-Est engendre une zone règlementée en France. Ainsi, **422 sur 423** communes de l'Yonne sont concernées (toutes sauf Sainpuits).



Mouvements d'animaux

Au sein de chaque zone : aucune restriction

Sortie de la Zone Régulée (ZR) vers la Zone Indemne (ZI) : désinsectisation 14 j
+ PCR négative (la vaccination a été retirée)

Dérogations :

- Animaux conduits vers l'abattoir et abattus sous 24h
- Animaux de moins de 70 j destinés à l'engraissement en atelier fermé
- Ovins de retour d'estive

Rassemblements, foires et comices :

- Animaux de ZR peuvent participer à des rassemblements en ZR exclusivement
- Pas d'animaux de ZR lorsqu'une foire ou comice se déroule en ZI (et inversement)

La vaccination

Les 3 piliers du sanitaire sont :

- **Éleveur** : acteur volontaire, demande au vétérinaire de disposer de vaccins gratuits, peut vacciner lui-même (si c'est le vétérinaire qui vaccine, l'éleveur le paie).
- **Vétérinaire** : commande, prescrit et délivre le vaccin (payé par l'État), acte de vaccination au tarif libéral.
- **État** : coordonne, finance, communique.

Les 2 vaccins autorisés permettent de réduire les signes cliniques en réduisant la virémie (quantité de virus dans le sang).

=> Il est donc très fortement recommandé de vacciner dès que possible les animaux afin qu'une prochaine infection ait un impact sanitaire moins important.

Au vu des données scientifiques actuelles, les vaccins contre la FCO-3 ne permettent pas d'empêcher la virémie. Ils ne permettent donc pas de garantir qu'un animal vacciné ne soit pas infecté et source de contamination pour les autres. C'est pourquoi, à ce stade, ils ne peuvent pas être utilisés dans le cadre des mouvements (sortie de la zone réglementée FCO-3). Ils restent cependant très importants pour limiter l'impact clinique et la mortalité.

Vaccin pour les ovins

1. BULTAVO 3 – 1 injection – 3 semaines d'immunité après la fin de la primovaccination.
2. BLUEVAC 3 – 2 injections - 21 jours d'immunité après la fin de la primovaccination.

Vaccin pour les bovins (ATU)

BLUEVAC 3 – 2 injections – 21 jours d'immunité après la fin de la primovaccination.

Pas de vaccin pour les caprins

Le stock de vaccins

Commande début juillet par le MASA livrée le 7 août 2024 :

- **4 millions de doses BLUEVAC 3 (CZV)** pour vacciner des bovins
- **600 000 doses BULTAVO 3 (Boehringer Ingelheim)** pour vacciner des ovins
- **Seconde commande en cours pour permettre de couvrir 100 % des cheptels ovins et 40 % des cheptels bovins de la zone vaccinale**
- **1,3 million de doses BLUEVAC 3 (CZV)** pour vacciner des bovins
- **500 000 doses BULTAVO 3 (Boehringer Ingelheim)** pour vacciner les ovins.
- Livraison en deux fois fin septembre et fin octobre et stockage chez le prestataire.

Dans l'Yonne,

10 392 doses de BLUEVAC 3 (bovins)

18 950 doses BULTAVO 3 (ovins)

Contacts utiles

Services vétérinaires :

- N° de téléphone : **03.86.72.69.00**

GDS :

● N° de téléphone : **03.86.94.81.87**

Renfort de la Biosécurité en élevage

Indépendamment des mesures réglementaires, des mesures particulières de biosécurité sont vos seuls moyens d'éviter au maximum la contamination.

> **Au quotidien** : éviter les mouvements d'animaux non utiles et pensez à désinsectiser les remorques qui seraient détenues en CUMA ou prêtées. Si vous vous rendez dans un autre élevage, pensez à vous changer avant et après (douche idéalement) et à bien désinfecter vos chaussures/bottes.

Signalez immédiatement à votre vétérinaire tout animal malade dont les symptômes correspondent à la FCO.

> **Avant le départ** : vérifiez que le camion a bien été désinsectisé avant d'entrer chez vous. Il incombe à l'éleveur de s'assurer que les animaux de l'exploitation ne présentent pas de signes cliniques le jour du départ (fièvre/troubles respiratoires/salivations/œdèmes de la face). En cas de doute, l'éleveur doit le signaler à son vétérinaire.

> **Moyens de transport** : nous conseillons aux éleveurs acheteurs de demander au transporteur de désinsectiser les moyens de transport. Cette vigilance doit être particulièrement rigoureuse pour les animaux en provenance de départements de l'est de la France dans lesquels des cas de FCO sérotype 4 ont été identifiés.

Contact Chambre d'agriculture de l'Yonne :

Marianne RANQUE 03 86 51 74 08 /06 30 62 99 58

m.ranque@yonne.chambagri.fr m.mauchosse@alyse-elevage.fr

Contacts ALYSÉ :

Jérôme LAVIRON : 03 86 92 36 35 / 06 31 04 88 86

j.laviron@alyse-elevage.fr

Marie MAUCHOSSE : 06 43 86 84 23

m.mauchosse@alyse-elevage.fr



Alysé

Pour la performance des éleveurs

